



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-130

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **3**

Pouvoir : **6**

Pour : **20**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Septembre 2026**

Date d'affichage : **05 Octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI,

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLU DE TOLLA

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

La commune de Tolla a engagé la révision générale de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2019.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues par le conseil municipal le 22 août 2022.

Le projet de plan local d'urbanisme a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2025. Le dossier d'approbation indique que la consultation des personnes publiques associées a ensuite été conduite par la Communauté de communes Celavu-Prunelli, à la suite du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

La Communauté de communes Celavu-Prunelli poursuit ainsi, en accord avec la commune de Tolla, la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée antérieurement au transfert de compétence.

Le projet arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes consultés. Ces consultations ont notamment donné lieu à des observations, réserves et recommandations portant sur :

- la prise en compte des risques naturels ;
- la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- la délimitation des espaces stratégiques agricoles et des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle ;
- le classement des espaces boisés ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026
Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- la dimensionnement et la justification de certains secteurs ;
- le contenu des orientations d'aménagement et de programmation ;
- la lisibilité et la cohérence des règlements écrit et graphique.

Les réponses apportées à ces avis ainsi que les évolutions proposées au dossier sont présentées dans le document de synthèse annexé à la présente délibération.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 avril 2026 au 19 mai 2026. Les observations formulées au cours de l'enquête, les réponses apportées par la commune et l'intercommunalité ainsi que les modifications proposées sont présentées dans le document annexé à la présente délibération.

À l'issue de cette procédure, le dossier de PLU a été modifié afin de tenir compte :

- des avis des personnes publiques associées et organismes consultés ;
- des observations formulées pendant l'enquête publique ;
- du procès-verbal de synthèse, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- des réponses apportées par la commune et la Communauté de communes Celavu-Prunelli.

Ces modifications portent notamment sur la correction et l'harmonisation des pièces écrites et graphiques, l'intégration des risques naturels, l'évolution de certains zonages, la réduction de secteurs insuffisamment justifiés, la révision des espaces boisés classés ainsi que l'amélioration des orientations d'aménagement et de programmation.

Les modifications ont été approuvées le 7 août 2026 par le conseil municipal de Tolla qui a fait part de ses observations sur les modifications à apporter au règlement écrit.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8, L. 153-9 et L. 153-21 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2019 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de Tolla ;

Vu le débat organisé le 22 août 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu le transfert à la Communauté de communes Celavu-Prunelli de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu la délibération n°DC2025-06 en date du 19 juin 2025 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet

Vu la délibération n° DCC2025-133 en date du 18 décembre 2025 portant sur la révision générale du PLU et le pouvoir donné au président de signer tout acte relatif à cette procédure.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et les organismes consultés sur le projet arrêté ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia du 26 novembre 2025 désignant le commissaire enquêteur ;

Vu le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur ;



Vu le mémoire en réponse établi par le président de la Communauté de communes Celavu-Prunelli, en lien avec la commune de Tolla ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 19 juin 2026

Vu le projet de plan local d'urbanisme modifié après enquête publique ;

Vu la synthèse des modifications apportées au projet de PLU ;

Vu la délibération n°28/2026 en date du 7 aout 2026 portant sur la validation du projet de révision du plan local d'urbanisme par le conseil municipal de Tolla

Considérant que la Communauté de communes Celavu-Prunelli est compétente pour achever la procédure de révision générale du PLU de Tolla et pour approuver le document ;

Considérant que la commune de Tolla a été associée à l'examen des avis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi qu'à la définition des modifications apportées au projet ;

Considérant que les modifications proposées permettent de répondre aux avis des personnes publiques associées, aux observations du public et au rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que ces modifications sont détaillées dans le document de synthèse annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet ainsi modifié répond aux orientations et objectifs poursuivis par la commune de Tolla ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ARTICLE 1 : D'approuver, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 2 : De conférer au dossier approuvé force exécutoire, conformément aux dispositions de l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, à l'issue de sa transmission au contrôle de légalité de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité réglementaire.

ARTICLE 3 : De préciser que le dossier complet du PLU révisé est tenu à la disposition du public en mairie et à l'intercommunalité aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : D'autoriser monsieur le président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux formalités de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026
Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

